

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

Absent excusé : M. Yves BIGOT

**DELIBERATION 39/2022 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs à l'école,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : préparation du service de restauration scolaire / entretien de la cuisine/bâtiments/ gestion des produits d'entretien/ commande des repas

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18/35^{ème} à compter du 19 septembre 2022, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre technique (catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **La création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter et de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 27 juin 2022

et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 27 juin 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

